

Canton de Créon

Commune de
Lignan de Bordeaux

Session ordinaire

Convocation

31/08/2021

Conseillers :

En exercice	15
Présents	10
Votants	14



**Compte-rendu du Conseil Municipal
de la commune de Lignan de Bordeaux
Séance du 09 septembre 2021**

L'an deux mil vingt et un, le neuf septembre à dix neuf heures, le conseil municipal de la commune de Lignan de Bordeaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente à huis clos, sous la présidence de Monsieur BUISSERET Pierre, Maire.

Présents : M. BUISSERET Pierre Maire, Mmes CHAMPARNAUD Valérie, MARK Françoise, MEERNOUT Linda, MENUT-CHRISTMANN Anne-Sylvie, Mme SIYAH Julie, MM : ALBUCHER Joël, CHAUVINEAU Benoît, BERTOLINI Gilles, GAMON David.

Absents excusés : M. CANTILLAC qui donne pouvoir à M. BUISSERET, M. DIAS qui donne pouvoir à Mme MARK, M. PEULT qui donne pouvoir à M. BERTOLINI, Mme GRAVOUEILLE qui donne pouvoir à Mme MENUT-CHRISTMANN

Absente : Mme LE CORRE

Secrétaire de séance : M. BERTOLINI Gilles

Approbation du Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 10 juin 2021

Monsieur le Maire rappelle les principaux points abordés lors du précédent Conseil municipal et soumet au vote le compte-rendu qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

DESAFFECTION ET ALIENATION D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL DU LIMANCET

Par délibération en date du 13 octobre 2021, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion du chemin rural dit de Limancet telle qu'elle est matérialisée sur le plan joint à la présente délibération en vue de sa cession à M. Gallois.

L'enquête publique s'est déroulée du 31 mai au 14 juin 2021.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil Municipal décide :

- **de désaffecter** une portion du chemin rural dit de Limancet, d'une contenance de 821 m² en vue de sa cession

- **de fixer le prix** de vente dudit chemin à 1100 euros conformément à l'avis du Domaine en date du 14 avril 2021 ;

- **d'autoriser** M. ou Mme le Maire ou le premier adjoint à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

CONVENTION POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le plan de relance présenté par le gouvernement comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation de numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique.

Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois objectifs essentiels :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,

- les services et ressources numériques,

- l'accompagnement à l'utilisation des matériels, logiciels et services numériques.

Dans le cadre de cet appel à projet l'Etat subventionne l'acquisition par les communes d'équipements et de services et ressources numérique en fonction du nombre d'élèves de l'école et de l'importance de l'investissement réalisé.

Pour la commune de Lignan de Bordeaux, le plan de financement prévisionnel, si l'on tient compte des subventions proposés par le ministère de l'éducation nationale suite au dépôt du dossier d'appel à projet s'établit comme suit :

Volets de l'AAP	Montant global prévisionnel (TTC en euros) pour la commune	Montant subventionnable maximum	Montant de la subvention Etat pour la commune
Volet équipements	9 459	7 000	4 900
Volet services et ressources	1 448	1 000	500
Total	10 907		5 400

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **donne compétence** à M. le Maire à signer la convention suite à l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, et **l'autorise** à signer tous documents relatifs à cette décision.

MODIFICATION DES STATUTS DU SDEEG

Lors de sa réunion du 24 juin 2021, le Comité syndical du SDEEG a approuvé la modification de ses statuts.

Le Président du SDEEG vient de nous notifier la délibération prise par le Comité et les statuts modifiés du Syndicat.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux / Conseils Communautaires / Comités Syndicaux doivent se prononcer sur les statuts modifiés dans un délai de 3 mois à compter de cette notification.

Le projet de statuts modifiés du SDEEG a pour principal objet :

- de modifier la dénomination du syndicat en SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'ENERGIES et d'ENVIRONNEMENT de la GIRONDE, ce qui permettra de refléter l'intégralité des compétences du SDEEG et non l'unique compétence électrique,
- de mettre en conformité les statuts avec les dispositions du CGCT en matière d'adhésion des collectivités,
- de préciser le cadre des compétences exercées,
- de s'adapter à la nouvelle législation en matière d'envoi dématérialisé des convocations.

Les évolutions sur les compétences concernent :

- la distribution d'électricité et le gaz : la rédaction reprend les éléments de l'article L.2224-31 du CGCT en précisant les prérogatives du SDEEG en tant qu'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité et de gaz
- l'éclairage public : extension de la compétence à l'éventuelle installation d'équipements communicants et accessoires de l'éclairage public
- l'achat et la vente d'énergies : la possibilité est donnée de proposer à tout tiers public comme privé d'utiliser cette compétence
- la transition énergétique et écologique : Des précisions sont apportées sur l'ensemble des prestations exercées par le SDEEG qui pourront également être proposées à des personnes morales, publiques ou privées, non membres.

Il est entendu que les prestations pour compte de tiers ne doivent intervenir que ponctuellement et n'avoir qu'une importance relative par rapport à l'activité globale du Syndicat.

- la Défense Extérieure Contre l'Incendie : la compétence est précisée conformément à la législation en vigueur.
- l'urbanisme et le foncier : L'accompagnement en matière de planification et en matière de rédaction d'Actes en la Forme Administrative est ajouté
- le SIG : la compétence, initialement intitulée « cartographie » a évolué en Système d'Information Géographique.

Entendu l'exposé qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **adopte** les statuts modifiés du SDEEG tels qu'annexés à la présente délibération.

PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES

Monsieur le Maire expose que les titres émis par la collectivité font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non-paiement.

Les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de "créances douteuses" et dans ce cas il est recommandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour "créances douteuses" (article L2321-29° ; R.2321-2 et R.2321-3 du CGCT).

Monsieur le Maire indique que Madame la Trésorière a proposé de retenir une méthode progressive de provisionnement, c'est-à-dire provisionner un pourcentage croissant en fonction de l'année d'émission, comme indiqué ci-dessous :

ANCIENNETE DE LA CREANCE	PART DE PROVISIONNEMENT
Créances année courante	0 %
Créances émises en (n-1)	10 %
Créances émises en (n-2)	20 %
Créances émises en (n-3)	40 %
Créances antérieures	70 %

Cette méthode serait appliquée sauf pour les créances qualifiée particulières en raison de leur montant, de leur situation de litige ou en procédure collective.

Les états des restes seront arrêtés au 31/08 de chaque année afin de déterminer le volume de créances douteuses à provisionner.

La constitution des provisions, ou leur ajustement par une reprise au regard de celles constituées en (n-1), seront à comptabiliser courant décembre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ces propositions.

BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N° 9 PROVISIONS CREANCES DOUTEUSES
--

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la délibération "provisions pour créances douteuses", il convient donc de régulariser la situation.

Monsieur le Maire informe qu'une décision modificative du budget est nécessaire afin d'approvisionner le compte 6817.

L'écriture est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Intitulé	Compte	Dépenses	Recettes
Dépenses imprévues	022	- 248 €	
Dotations aux provisions	6817	+ 248 €	

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à procéder à cette décision modificative

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION AUX COLLECTIVITES VICTIMES D'EVENEMENTS CLIMATIQUES OU GEOLOGIQUES (DSEC) SUITE CATASTROPHE NATURELLE DU MOIS DE JUIN 2021 CHEMIN DE PEYBOTTE ET CHEMIN DE CAZAUBAQUE
--

Dotation régie par les articles L.1613-6 et R.1613-3 à R.1613-18 du CGCT,

Sont éligibles les collectivités territoriales ou leurs groupements, cette dotation vise à aider à la réparation des dégâts causés à certains de leurs biens par des événements climatiques ou géologiques graves. Les travaux éligibles à l'indemnisation sont effectués sur les biens non assurables, propriété de la collectivité

Lorsque le montant total des subventions susceptibles d'être accordées a été déterminé, la répartition des subventions entre collectivités et groupements d'un même département est établie sur la base de taux maximums de subvention applicable comme suit :

- 1° Un taux de 80 % lorsque le montant des dégâts subis est supérieur à 50 % de leur budget total,
- 2° Un taux de 40 % lorsque le montant des dégâts subis est compris entre 10 % et 50 % de leur budget total,
- 3° Un taux de 30 % lorsque le montant des dégâts subis est inférieur à 10 % du budget total.

Le montant du budget total pris en compte correspond à la somme des dépenses réelles de fonctionnement et des dépenses réelles d'investissement telles que constatées dans les derniers comptes administratifs disponibles.

Lors des phénomènes de précipitations intenses des 17 et 18 juin derniers à la suite desquels la commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle par arrêté préfectoral en date du 30 juin 2021 :

- le ruisseau de la Pimpine qui traverse le chemin de Peybotte en un point bas est sortie de son lit, inondant une partie du chemin et empêchant les eaux pluviales des fossés qui bordent le chemin de s'écouler normalement. Cette situation a conduit à l'inondation du chemin et à des phénomènes de coulées de boues qui ont endommagé la chaussée du chemin de Peybotte de façon importante,
- le bas du chemin de Cazaubaque qui constitue un point de convergence du ruissellement des eaux pluviales, a été très endommagé par ces dernières.

Des travaux d'urgent de réfection des portions des chemins impactés sont donc nécessaires. Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 89 973 euros HT qui peuvent être subventionnés par la Dotation de solidarité aux collectivités victimes d'événements climatiques ou géologiques à hauteur de 40 % pour la commune, soit 35 989 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **autorise** M. le Maire a effectué une demande de subvention au titre la Dotation de solidarité aux collectivités victimes d'événements climatiques ou géologiques pour les travaux exposés ci-dessus, et à signer tout document relatif à cette affaire.

REDUCTION TARIF LOCATION SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire rappelle que le tarif habituel de la location pour le week-end pour un habitant de la commune s'élève à 295 €.

Lors de la location de Madame DUTREUILH Marie au mois de juillet dernier, en raison d'absences du personnel le nettoyage de la salle polyvalente n'a pu être effectué pour la location.

Monsieur le Maire propose de faire un geste sur le prix de la salle.

Après discussion, le conseil municipal décide d'appliquer un tarif exceptionnel à Madame DUTREUILH, le montant de la location s'élèvera à 200 € le week-end.

DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) 2021 DU GAZ RESEAU DISTRIBUTION France (GRDF)

Le Maire de Lignan de Bordeaux,

Vu l'article L. 2122-22, 2° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à fixer les droits à caractère non fiscal prévus au profit de la Commune, dans les limites autorisées par les lois et règlements qui régissent ces droits ;

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz.

Article 1 – le montant de la redevance citée en objet est fixé au taux maximum tel qu'issu de la formule de calcul du décret visé ci-dessus.

Article 2 - Ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par l'application du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.

Article 3 – La redevance due au titre de 2021 est fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année et publié au Journal Officiel, soit une évolution de 27,0 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité. Pour l'année 2021 elle s'élève à la somme 537 €.

Article 4 – M. le Maire et M. le Trésorier de Créon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

REMBOURSEMENT ACHAT DE FOURNITURES

Madame MENUT-CHRISTMANN ET Monsieur BERTOLNI ayant des intérêts se retirent de la salle et ne prendrons pas part au vote.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux adjoints ont effectué des achats pour la commune de Lignan et qu'ils ont avancés les frais par carte bancaire, il convient donc de rembourser ces achats.

Les dépenses sont les suivantes :

- Achat par Monsieur BERTOLINI d'un montant de 33.90 € chez Gifi (ci-joint justificatif)
- Achat par Madame CHRISTMANN d'un montant de 39.90 € chez Amazon (ci-joint justificatif)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte de rembourser les sommes suivantes par virement administratif à :

- Monsieur BERTOLINI d'un montant de 33.90 €
- Madame CHRISTMANN d'un montant de 39.90 €

AUTORISATION SIGNATURE ACTES D'ENGAGEMENT POUR LE MARCHE D'AMENAGEMENT VOIRIE-RESEAUX DIVERS ET ESPACES VERTS AU LIEU DIT CACHE-MARIE

Le marché de viabilisation voirie réseaux divers et réalisation espaces verts au lieu-dit cache marie a été passé selon la procédure adaptée. Il est constitué d'une seule tranche et de 4 lots :

- **Lot n°1 décompose en :**

Lot n°1a (lotissement) : terrassements - voiries - eaux usées - eaux pluviales - divers

Lot n°1b (hors périmètre lotissement) : terrassements - voiries - eaux usées - eaux pluviales - divers

- **Lot n°2 : réseaux adduction eau potable**

- Lot n°3 : réseaux divers (réseaux télécom/fibre optique, tranchées et fourreaux basse tension et éclairage)
- Lot n°4 : espaces verts

Lors de la réunion de la commission des Marchés Publics du lundi 2 août 2021, après analyse des offres, les candidats suivants ont été retenus :

Lot n°1 : BTP ESTRADES

Lot n°2 : AQUITAINE TP

Lot n°3 : CEPECA

Lot n°4 : TECHNIVERT

Le montant prévisionnel global du Marché après analyse des offres s'élève à 530 000 euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **autorise** M. le Maire a signé tout document relatif au Marché de viabilisation VRD et réalisation espaces verts au lieu-dit Cache Marie avec les entreprises retenues par la commission des marchés publics.

REFUS D'ALIENATION PORTION DE PARCELLE CADASTREE SECTION C N° 1301 PROPRIETE DE LA COMMUNE

Exposé :

Les propriétaires de l'unité foncière située au 1 bis chemin du Petit Bois sur les parcelles cadastrées section C n°1353 et 1356 ont introduit, auprès de la commune, une demande d'acquisition d'une bande de 4 mètres de large sur environ 15 mètres de longueur située sur la parcelle C n°1308, propriété de la commune, qui se trouve être limitrophe à leur terrain (voir plan annexé à la présente délibération).

Cette acquisition leur permettrait de réaliser une extension de leur maison d'habitation contraint actuellement du fait du règlement d'urbanisme applicable à la zone UB dans laquelle sont situées les parcelles C n°1353 et C n°1356.

Décision :

Vu la demande des propriétaires de l'unité foncière exposé ci-dessus,

Considérant que la demande d'acquisition porte sur la parcelle cadastrée section C n°1301 appartenant au domaine privé de la commune de Lignan de Bordeaux, dont l'aliénation nécessite une délibération favorable du conseil Municipal,

Considérant, que la parcelle C n°1301 constitue une des rares réserves foncières de la commune,

Considérant que la parcelle C n°1301, est limitrophe de l'unité foncière sur laquelle est sise l'école communale,

Considérant, qu'il est nécessaire pour la commune de conserver une réserve foncière attenante à l'école pour les éventuels besoins de l'ensemble scolaire qu'il s'agisse de l'extension des bâtiments scolaires ou des zones de vie,

Considérant que les unités foncières constitutives des n° 1 et 1 bis chemin du Petit Bois résultent d'une cession, en 2014, d'une partie de l'ancienne parcelle cadastrée section C n°1171 et que l'actuel parcelle C n°1301 constitue le reliquat conservé par la commune suite à cette cession, reliquat considéré au moment de cette vente comme la surface foncière minimum à conserver pour un éventuel besoin du groupe scolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de ne pas procéder à l'aliénation d'une bande de 4 mètres de large sur environ 15 mètres de longueur, située sur la parcelle C n°1308 en limite des parcelles cadastrées C n°1353 et C n°1356, en vue de sa cession aux propriétaires de ces parcelles.

L'ordre du jour étant achevé la séance a été levée à 20 h 30.